

**Avis de convocation / avis de réunion**

---

**LANSON-BCC**

Société Anonyme au capital de 71 099 100 €  
Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims  
389 391 434 RCS Reims

**Avis de convocation à l'Assemblée**

Les actionnaires de la société LANSON-BCC sont convoqués en assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire le 3 mai 2019 à 10 heures, au siège social de la société Champagne LANSON, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018,
- Affectation du résultat de l'exercice 2018 et fixation du dividende,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'administration,
- Renouvellement du mandat d'administrateur de la société CM-CIC Investissement, représentée par Monsieur Philippe VIDAL, pour une durée de 6 ans,
- Renouvellement du mandat de la société KPMG SA, Commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de 6 exercices,
- Décision de ne pas renouveler le mandat de la société KPMG AUDIT ID, Commissaire aux comptes suppléante,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Bruno PAILLARD, Président Directeur Général,
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 à Monsieur Philippe BAIJOT, Directeur Général Délégué,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général au titre de l'exercice 2019,
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général Délégué au titre de l'exercice 2019,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,
- Transfert de la cotation des titres de la société d'Euronext vers Euronext Growth et pouvoirs à donner au Conseil d'administration,

**De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,

— Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,

— Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,

— Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,

— Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de fixer, selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale, le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières, en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par placement privé, dans la limite de 10 % du capital par an,

— Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,

— Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de procéder à une augmentation de capital limitée à 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,

— Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,

— Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de trente-huit mois, à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre de la société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées,

#### **De la compétence de l'Assemblée Générale Mixte**

— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

-----  
L'Avis de réunion comportant le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 3 mai 2019 a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 mars 2019 n°37 et est disponible sur le site internet de la société [www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com).

-----  
L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 30 avril 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise au service actionnaires de la société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS ou par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lansonbcc.com](mailto:actionnaires@lansonbcc.com). Il est précisé qu'aucune carte d'admission ne sera délivrée.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Les formulaires de vote par correspondance ou de vote par procuration sont mis en ligne sur le site de la société ([www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com)).

Les actionnaires peuvent également demander par écrit à la société de leur adresser un formulaire de vote par correspondance. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de la réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte constatant l'inscription des actions dans ce compte.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président. Ces questions sont à adresser au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 29 avril 2019, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, par lettre recommandée avec avis de réception au service actionnaires de la société, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lansonbcc.com](mailto:actionnaires@lansonbcc.com).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de commerce sont disponibles sur le site internet de la société ([www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com)).

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société ([www.lanson-bcc.com](http://www.lanson-bcc.com)).

Le Conseil d'administration